

Un règlement local de publicité à l'échelle du Pays de Fontainebleau est en cours d'élaboration

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) poursuit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document vise à mettre en place une bonne gestion du droit publicitaire sur tout le territoire afin de protéger le paysage et l'environnement tout en assurant une bonne visibilité aux activités (commerces, monuments, etc.). Ce document permettra d'adapter la réglementation nationale de publicité aux spécificités des 26 communes du Pays de Fontainebleau.



RD24, Saint-Sauveur-sur-Ecole

Un premier recensement des dispositifs (publicités, pré-enseignes et enseignes) a permis d'en identifier un peu plus de 700 à l'échelle de la CAPF. Malgré l'aspect très qualitatif du territoire, 55% de ces dispositifs sont non-conformes à la réglementation nationale. La principale raison de non-conformité est due à l'implantation de pré-enseignes dans les communes de moins de 10 000 habitants. Viennent ensuite l'installation hors agglomération ou au sein du périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Les infractions au code de l'environnement relèvent donc davantage du lieu d'implantation des dispositifs que de leurs caractéristiques propres (format, densité, etc.).



Barbizon, RD607

En effet, la majorité des publicités et pré-enseignes installées sur le territoire présentent un petit format (entre 2 et 4m²), ce qui limite l'impact paysager de ces dispositifs et la pollution visuelle du territoire.

Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif, sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales non-conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.

La mise en place du RLPi s'avère essentielle pour garantir un meilleur respect des règles nationales et pour une recherche constante d'amélioration du cadre de vie, par la mise en place de règles locales.



Publicité



Enseignes



Pré-enseignes

La première phase d'élaboration du RLPi a permis de cibler les secteurs à enjeux :

- Les **espaces paysagers et patrimoniaux** tels que le château de Fontainebleau, le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais, Barbizon, Bourron-Marlotte, les bords de Seine, qui nécessitent d'être préservés de la pollution visuelle engendrée par les dispositifs publicitaires.
- Les **entrées de ville et les axes traversants** qui doivent concilier les enjeux de visibilité des acteurs économiques et de préservation du paysage.
- Il est important de valoriser les pôles commerçants dans les **centres-bourgs patrimoniaux** tout en s'appuyant sur la richesse patrimoniale pour garantir un cadre de vie agréable.
- Les **zones d'activités économiques** qui sont des espaces de grande visibilité pour les acteurs économiques dans lequel il faut assurer la qualité paysagère.
- Enfin, la qualité du cadre de vie dans les **pôles de proximité et les quartiers résidentiels** doit être préservée.

L'identification de ces enjeux a permis de définir des orientations pour guider l'élaboration du RLPi. Tout d'abord, l'attractivité du territoire doit être confortée par la préservation des richesses touristiques et patrimoniales ainsi que par la promotion de l'attractivité touristique et culturelle. Cela sera permis par l'encadrement strict des dispositifs publicitaires et la mise en place de pré-enseignes dérogatoires et d'une signalétique d'information locale.

Il est également important de valoriser les paysages porteurs d'une identité locale grâce à la mise en scène des entrées de villes et des secteurs stratégiques de traversée et la mise en valeur des éléments de patrimoine. A ce titre, la publicité sera interdite à proximité des bâtiments historiques

et limitée en taille et en nombre dans les centres-bourgs.

La préservation du cadre de vie sur l'ensemble du territoire passe par une valorisation du paysage quotidien grâce à un encadrement de la taille et de la densité des dispositifs et une amélioration de leur qualité. Le RLPi limitera également la pollution lumineuse en étendant la période d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques.

Enfin il est important d'assurer la visibilité des activités économiques et culturelles grâce à la promotion de la qualité des paysages commerciaux. Cela sera permis par l'encadrement de la densité des dispositifs notamment de l'affichage temporaire afin d'en assurer une meilleure visibilité.